

N°2016-CA-23

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
12
- Pouvoirs :
4
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le 17 juin 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 03 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE,
MM. Sébastien TASSERIE, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY.

Suppléante

Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

M. Michel LEJEUNE à Mme Blandine LEFEBVRE,
Mme Florence THIBAudeau RAINOT à Mme Sophie ALLAIS,
Mme Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE,
Mme Chantal COTTEREAU à Mme Florence DURANDE.

Étaient absents excusés :

Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAudeau-RAINOT, Chantal COTTEREAU.
MM. Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La présente décision modificative a un triple objet :

- abonder certains crédits pointant des articles budgétaires particuliers en section de fonctionnement pour un montant global de 24 039,00 €,
- ajuster les crédits de paiement (CP) sur l'exercice pour tenir compte de l'avancée physique de deux opérations immobilières,
- redimensionner l'enveloppe globale de l'autorisation de programme dédiée à la refonte du système de gestion opérationnelle, avec un niveau de CP 2016 inchangé.

Les ajustements proposés le sont par redéploiement interne de crédits, sans conséquence donc sur l'équilibre du budget 2016.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Budget principal	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Charges gestion courante</i>	+ 1 039,00 €		+ 1 039,00 €
<i>Charges exceptionnelles</i>	+ 23 000,00 €		+ 23 000,00 €
<i>Dépenses imprévues</i>	-24 039,00 €		-24 039,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement			
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Dépenses d'équipement</i>	+ 623 337,00 €		+ 623 337,00 €
<i>Dépenses imprévues</i>	-623 337,00 €		-623 337,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget annexe	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	1 039,00 €	0,00 €	1 039,00 €
Recettes	1 039,00 €	0,00 €	1 039,00 €
Investissement			
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET PRINCIPAL

I - Section de fonctionnement

A) Dépenses

L'ajustement global sollicité s'élève à **24 039,00 €**, lequel pointe sur 3 éléments :

- 5 000,00 € pour abonder les crédits dédiés au règlement d'éventuels condamnations et dépens prononcés à l'encontre du Service par voie de justice. Cet ajustement est proposé dans une logique de prudence au vu des dossiers en cours d'instruction et de la spécificité de l'article budgétaire idoine (article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ») ;

- 18 000,00 € pour le paiement des indemnités de résiliation des marchés conclus pour la construction du premier projet de centre du Havre Sud suspendu en 2011, et résultante de la résiliation autorisée par délibération du Bureau en décembre dernier (article 678 « Autres charges exceptionnelles ») ;
- 1 039,00 € nécessaires à l'ajustement de la subvention d'équilibre du budget annexe pour finaliser la déclaration de TVA 2015 au titre de l'activité de restauration interne des agents (article 6521 « Déficit des budgets annexes »). Ce point sera développé plus avant au présent rapport.

Proposition est faite d'impacter cet ajustement sur le volume des dépenses imprévues budgétées en 2016, passant de 852 001,61€ à 827 962,61€.

B) Recettes

Aucun ajustement proposé.

II - Section d'investissement

A) Dépenses

La ventilation en crédits de paiement (CP) de deux autorisations de programme (AP) suppose d'être ajustée pour tenir compte de l'avancée physique des opérations immobilières en question. Exposé dans un rapport spécifique, ce relissage induit une augmentation des CP en 2016 à hauteur de **623 337,00 €**.

Une diminution équivalente de l'inscription au titre des dépenses imprévues est dès lors proposée, laquelle s'élèverait à 74 907,30 € après ajustement.

L'enveloppe de l'AP consacrée à la refonte du système de gestion opérationnelle mérite d'être redimensionnée pour tenir compte du dialogue compétitif conduit et des difficultés rencontrées dans le cadre du réaménagement des locaux du CTA – CODIS. Décrit dans le rapport spécifique évoqué plus haut, l'ajustement de l'AP à hauteur de 1 493 098€ impacte l'échéancier des CP, à un niveau cependant constant en 2016.

B) Recettes

Aucun ajustement proposé.

BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION

Depuis 2002, le Service est doté d'un budget annexe hors taxe relatif aux restaurants administratifs du centre de formation à Saint Valery en Caux, du centre d'incendie et de secours de Rouen-Gambetta et de la direction à Yvetot.

Ce budget hors taxe suppose une déclaration annuelle de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui récapitule la TVA collectée sur les recettes (participation des agents) et la TVA déductible sur nos charges (achat de denrées alimentaires et marché de restauration du centre de formation). Le solde des opérations de TVA, un crédit dans notre cas, s'effectue de manière extra budgétaire dans les comptes du Payeur.

La TVA n'est toutefois pas déductible s'agissant des repas délivrés gratuitement par le Service, lesquels concernent principalement les stages organisés par l'établissement au profit des agents. Une régularisation à due concurrence est donc opérée chaque année, se traduisant par une dépense sur le budget annexe.

Un ajustement de 1 039,00 € est sollicité pour opérer ladite régularisation suite à la déclaration de TVA 2015 effectuée au 1^{er} trimestre 2016 ; ajustement lié à l'augmentation, constatée au compte administratif, des repas gratuits servis en 2015 avec l'optimisation du site de Gambetta pour les formations internes effectuées sur le secteur de Rouen.

Considérant l'augmentation induite des dépenses du budget annexe, un recalibrage identique (1 039,00€) en recettes est proposée par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre du budget principal (chapitre 75 « autres produits de gestion courante »).

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

